



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 septembre 2022

2022/44

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil – PANAFIEU Blandine - DE CORO Jessica – MENALDO KEBDANI Nadia – ALTIER Jonathan –

ABSENTS : Mmes POULLET - Mme BAECKER Sybille - Danielle MM REBUFFAT - Jacky NEVEU James

PROCURATIONS : Mme POULLET Danielle à M. HIBSCHELE Jean-Marc
Mme BAECKER Sybille à M. TIXADOR Gilles
M. NEVEU James à M. FABRE Alain
M. REBUFFAT Jacky à M. ALTIER Jonathan

Soit 19 votants

OBJET : Tarifs cantine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 04 avril 2012 portant fixation à 4 € le prix du repas facturé aux familles dont les enfants déjeunent au restaurant scolaire

VU la délibération n° 2018/49 du 04 juillet 2018 maintenant le prix du repas à 4 € pour les abonnés ou réguliers et fixant à 5 € pour les occasionnels,

CONSIDERANT le courrier de la société API RESTAURATION, fournisseur des repas au restaurant scolaire de SAINTE-ANASTASIE, qui informe la commune d'une augmentation du prix du repas, de 2.740 €HT à 2.932 €HT,

CONSIDERANT que le prix facturé aux familles n'a pas évolué depuis 2012, et qu'il convient de répercuter cette première hausse sur le prix du repas facturé aux familles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,
1 abstention (Mme MENALDO KEBDANI) et 1 voix contre (Mme PANAFIEU)

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : de fixer le prix du repas à 4.20 € pour les abonnés ou réguliers à partir du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

